

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du
8 juin 2026 à 20h30

Date de la convocation : 2 juin 2026

Présents: Jean-Denis PRAT, Vanessa COLLATTI, Jean-Marc ALBERT, Danièle PIGEAUT, Marc ARCHIMBAUD, Jean-Jacques MEISSIMILLY, Jean-Marie REYNIER, Sophie BLANC, Lila VAN SCHRICK.

Absent: Christian BLANC (pouvoir à Jean-Denis PRAT), Pascale BURGAT (pouvoir à Jean-Marie REYNIER).

Secrétaire : Vanessa COLLATTI

En l'absence du Maire, le conseil municipal est présidé par Jean-Denis PRAT, 1^{er} adjoint.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2026, et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et Madame Vanessa COLLATTI est désignée secrétaire de séance.

2) Décisions modificatives

Monsieur le 1^{er} adjoint explique la demande de Monsieur Dessein, comptable à la trésorerie d'Embrun d'annuler les titres émis au nom de Gabriel GACHON pour les factures d'eau de 2021 à 2025 soit la somme de 2.439,95€. En effet, l'entreprise de Monsieur GACHON a été radiée le 24 avril 2026 et il n'est pas possible de le poursuivre sur son patrimoine personnel.

Pour cela, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour pouvoir procéder à cette annulation. Il est proposé de transférer 3.000€ du compte 61558 « entretien autres biens mobiliers » au compte 6542 « créances éteintes ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3) Affectation du résultat 2025 pour le budget « eau »

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 de 168.170,06€.

Il propose de l'affecter comme suit :

- Au compte 002 de la section de fonctionnement de l'exercice 2026 pour un montant de 68.170,06€.
- Au compte 1068 de la section d'investissement de l'exercice 2026 pour un montant de 100.000,00€ pour les futurs besoins de financement de la section d'Investissement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4) Délégations consenties au maire

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le conseil que le contrôle de légalité de la préfecture nous a fait une observation sur la délibération prise le 30 mars 2026 pour les délégations consenties au maire. Elle demande de retirer la délibération et d'en reprendre une qui modifie le paragraphe n°2 comme suit :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60.000 € HT pour les marchés de services ou de fournitures, 100.000€ HT pour les marchés de travaux (seuils en dessous desquels un marché peut être conclu sans publicité et sans mise en concurrence préalables)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5) Recours à l'emprunt

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au conseil la nécessité de recourir à l'emprunt pour les travaux de réhabilitation de la fromagerie et pour l'acquisition de deux terrains à la Chalp. Il présente l'analyse financière de l'endettement qui permet largement de contracter ces 2 emprunts.

Il informe le conseil qu'après consultation, la commune a reçu les propositions de 3 banques (crédit agricole, AFL, banque des territoires). Après analyse, le conseil décide à l'unanimité de retenir l'Agence France Locale de la façon suivante :

Réhabilitation de la « La Fruitière » :

- Montant : 200.000€
- Durée Totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles

- Taux Fixe : 3,96%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Echéances constantes : 4.436,77€ par trimestre

Acquisition des parcelles ZA 481 et ZA 482 à la Chalp:

- Montant : 150.000€
- Durée Totale : 7 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : 3,60%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Echéances constantes : 6.804,41€ par trimestre

6) Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale - PEFC

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au conseil l'ajournement de cette délibération proposée le 11 mai dernier. Il présente les explications données par Monsieur Huchon, technicien à l'ONF, et notamment la bonification des subventions liée à cette certification.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à cette certification pour un coût de 2.145,69€ pour 5 ans à verser en une seule fois.

7) Choix des référents déontologues

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Il présente 2 référents déontologue désignés par le conseil communautaire pour ce nouveau mandat et il est demandé à la commune de faire de même :

Maître Elodie DUCREY-BOMPARD

6, rue du Cadet de Charance

05000 GAP

Tel : 04.92.52.34.84

Mail : e.ducrey@alpavocat.fr

Mme Maryse DEGUERGUE

186 C Route de Sainte Marguerite

05000 GAP

Téléphone : 06 26 25 09 47

e-mail : maryse.deguergue@orange.fr

Monsieur le 1^{er} adjoint précise que l'indemnité de vacation de dossier étant de 80€ pour tous les élus à la charge de la commune, sauf pour le maire et le 1^{er} adjoint, le coût est à la charge de la CCGQ.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces 2 référents.

8) Tarifs du camping du Planet pour l'été 2026

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le contrat signé entre la commune et Anaïs Reynaud prévoit que les tarifs de location et d'hébergement sont fixés, sur proposition du délégataire et soumis à l'approbation de la municipalité. La grille de tarifs pour l'été 2026 est présentée.

Le conseil municipal les approuve à l'unanimité

Fin de séance : 21h00

Fait à Arvieux, le 11 juin 2026

Le 1^{er} adjoint,

Jean-Denis PRAT.

